



## **Conseil Consultatif de Pêche Lointaine**

### **GROUPE DE TRAVAIL 1**

#### **Stocks de grands migrateurs (thonidés) et leurs ORGP**

**Mercredi 21 octobre 2015  
14h30 – 18h30**

**Martin's Hotel Central Park  
Schuman, Bruxelles**

**Président : Michel Goujon  
Vice-président Julio Morón**

#### **1. Bienvenue**

Le Président ouvre la séance et toutes les personnes présentes respectent une minute de silence à la mémoire d'Antonio Cabral, Président du LDAC de façon ininterrompue depuis ses débuts, récemment décédé.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du GT1 (Bruxelles, le 11 mars 2015)**

Le procès-verbal de la dernière réunion du GT 1 est approuvé et considéré comme reflétant fidèlement les débats et les agissements convenus.

#### **3. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour pour la présente réunion est adopté sans modifications ni ajouts.

#### **Informations de la Commission Européenne concernant les débats au sein des ORGP de thonidés**

#### **4. CICTA**

##### **4.1. Mise à jour concernant l'état des stocks de thonidés et requins à la CICTA**

Le Président, M. Goujon, effectue une présentation détaillée concernant l'étude du Comité scientifique de la CICTA à propos de l'état de l'évaluation des stocks, qui viendra nourrir les débats portant sur l'avis du LDAC en vue de la réunion annuelle de la CICTA qui aura lieu à Malte la semaine du 10 au 17 novembre 2015. Ladite présentation est disponible pour consultation sur le site web du LDAC.



#### 4.2. Conclusions de la Commission sur la réunion technique préparatoire avec les États membres et parties intéressées (Bruxelles, le 13 octobre 2015)

La représentante de la Commission Européenne, Mme. Francesca Arena, effectue les considérations générales suivantes à propos du travail de la Commission au cours de l'année :

- L'UE soutient la fixation de règles de contrôle des captures (HCR selon les sigles en anglais) et d'une stratégie d'évaluation de la gestion (MSE selon les sigles en anglais) pour les stocks de CICTA.
- Quant à la gouvernance, l'objectif de l'UE est de conclure et mener à bon port les négociations visant l'amendement et la modification de la Convention CICTA, avec l'inclusion des stocks de requins dans le cadre de la Convention. Cela facilitera l'adoption de mesures de gestion spécifiques visant la conservation des requins.
- Des mesures de contrôle et de suivi plus ambitieuses. En ce sens, l'UE a parrainé un programme régional pour observateurs qui seront discutés lors de la réunion annuelle de CICTA.
- Contrairement aux années précédentes, en 2014, l'UE n'a pas reçu une lettre d'accomplissement. Mme.Arena prévoit de poursuivre dans cette voie de la bonne performance et appelle à un soutien du secteur pour répondre aux exigences des données de CICTA.
- Il continue d'être une question essentielle l'amélioration quantitative et qualitative des données scientifiques disponibles.

Concernant la situation du stock de thon obèse (BET), il est généralement reconnu par toutes les parties qu'il faut agir et mettre en place un ensemble de mesures pour inverser la situation dans laquelle se trouve ce stock. Cela supposera inévitablement une réduction des captures annuelles actuelles et aura un impact sur toutes les flottilles des parties contractantes. Il convient d'aborder la question de la forte mortalité par pêche de juvéniles de thon obèse.

L'actuelle zone de fermeture spatio-temporelle par pêche de thon obèse à l'aide de DCP ne donne pas les résultats escomptés, ce qui a conduit la Commission à considérer deux options.

1. Élargissement du cadre géographique de la zone de fermeture et/ou augmentation de la période de fermeture temporaire.
2. Fermeture totale à toute activité de pêche (pas uniquement la pêche à l'aide de DCP), y compris les palangriers.

De même, la Commission envisage une proposition de limitation du nombre de DCP, mais il n'a pas accepté un chiffre exact, en particulier car il y a un manque de conseils scientifiques sur ce point et les données ne sont pas disponibles pour toutes les parties contractantes de la CICTA. Le travail a démarré à cet égard au



sein du Groupe de travail sur les DCPs de la CICTA et on attend ses progrès ainsi qu'une recommandation et des directrices claires.

Diverses parties intéressées ont proposé, lors de la réunion technique de Bruxelles, de limiter la capacité de pêche pour toutes les flottilles pour éviter l'accès depuis d'autres océans (Atlantique et Indien). La Commission analyse et évalue actuellement cette possibilité.

Un autre élément est une proposition de consolidation de l'activité des observateurs à l'aide d'une couverture de 100 % pour les senneurs thoniers communautaires, et de tenter dans la mesure du possible de l'étendre à d'autres flottilles comme la palangrière. Une interdiction des transbordements en haute mer est également proposée pour toutes les flottes de la CICTA en actif.

#### 4.3. Préparation de recommandations spécifiques du LDAC pour la réunion annuelle de la CICTA à Malte (10-17 novembre 2015)

##### **THON OBÈSE (BET)**

Messieurs Michel Goujon et Juan Pablo Rodríguez Sahagún présentent, au nom d'ORTHONGEL et d'ANABAC, une proposition conjointe à débattre au sein du LDAC concernant les mesures de gestion du stock de thon obèse (BET). Ils regrettent le peu de temps disponible pour le débat et l'adoption de cette proposition mais ceci est dû à la récente publication de la proposition de la Commission Européenne.

Ladite proposition contient les points suivants :

- Réduction de la mortalité par pêche de juvéniles par la limitation des captures.
- Révision du paquet de mesures de gestion actuellement contenues dans la Recommandation de la CICTA 14-01.
- Interdiction des transbordements en haute mer pour tous les engins et segments de pêche, y compris les palangriers.
- Proposition d'étendre le cadre géographique de la zone de fermeture et inclusion des senneurs et palangriers dans le cadre matériel de cette zone.
- Élargissement du programme d'étiquetage pour cette espèce.
- Encouragement et développement du Groupe de Travail Technique sur les DCP.
- Limitation du nombre de Dispositifs de concentration de poissons (DCP, ou FAD selon les sigles en anglais) qui concernerait tous les pays.
- Fixation du TAC à 70 000 T pour 2016 avec une réduction des captures.

M. Juan Pablo Rodríguez rappelle que l'évaluation du thon obèse lors de la campagne estivale semblait initialement indiquer que le stock était en voie de récupération mais finalement il n'en a pas été ainsi. Quoi qu'il en soit il y a un degré d'incertitude très élevé quant à la fiabilité des données relatives aux



captures, car bon nombre de flottilles ne rapportent pas les données d'une façon efficace à la CICTA, en particulier les flottes palangrières non-communautaires, mais également certains senneurs. Concernant la pêche à l'aide de DCP et les moratoires, il précise qu'il faut appliquer des mesures effectives et découlant du consensus au sein du secteur pour pouvoir étendre leur portée géographique.

M. Juan Pablo Rodríguez affirme que le principal responsable de la capture du thon obèse est la palangre (avec 50 % des captures totales) et que c'est donc cette flottille qui doit faire un pas en avant. Il est incompréhensible de maintenir dans le temps des situations comme celle des transbordements en haute mer pour les palangriers non-communautaires, ce qui mène à une distorsion et à une faible fiabilité des données puisqu'un fort volume de captures non-déclarées se produit.

#### Questions et commentaires de la part des membres à la proposition d'Orthongel et d'ANABAC

M. Julio Morón partage la préoccupation manifestée au sujet de la gestion de la capacité de la flottille thonière, ainsi que le besoin de fixer une réduction des limites de captures à l'aide de mesures de protection. Pour lui, il serait plus simple de gérer une zone de fermeture d'un mois pour tous les engins (et pas uniquement les senneurs qui pêchent à l'aide de DCP) qui pêchent le thon obèse plutôt que d'établir une zone géographique de fermeture dont le contrôle et la conformité seraient difficiles dans la pratique.

Il soutient l'interdiction des transbordements en haute mer pour faciliter leur tâche et éviter le « highgrading » pour des raisons économiques ; en effet, il n'y a pas de données relatives aux captures enregistrées pour les thons de moins d'un an car ces spécimens ne présentent pas d'intérêt puisqu'il n'y a pas de marché pour eux. La raison avancée concernant l'augmentation du poids moyen de 40 à 60 kilogrammes par thon pourrait s'expliquer comme constituant un simple changement d'objectif de pêche mais il s'agit de la même zone de pêche, de sorte que le véritable motif est qu'il y a des rejets qui ne sont pas rapportés. Quant aux campagnes d'observateurs en mer, il soutient l'emploi combiné de l'observateur humain et électronique et propose un degré de suivi similaire à celui d'autres espèces comme le thon rouge. Enfin, il souligne que les taux de couverture de 5 % d'observateurs ne sont pas respectés à bord de bon nombre de navires palangriers, ce qui nuit à la qualité des données.

En ce qui concerne l'échantillonnage dans les ports, il indique que l'IEO et l'IRD disposent déjà de programmes. Il y a des problèmes de sous-déclaration de captures de la part des palangriers de l'Océan Atlantique à l'Océan Indien et un problème de conformité à la CICTA.



Eu égard à la capacité de pêche, elle a été congelée pour la flottille se livrant à une pêche active. Cela n'a aucun sens de proposer une limitation de la capacité de pêche pour une période de 5 ans révisable chaque année.

Mlle. Vanja Vulperhost souligne que les ONG n'ont pas reçu la proposition de l'UE concernant le BET.

Mme. Arenaprecise que la Commission fait circuler des projets de propositions avant sa présentation officielle à la CICTA uniquement aux autorités compétentes des États membres et pas aux parties prenantes.

Mme. Mercedes Rodríguez indique que l'état de ce stock pose une question transcendante et que les mesures à proposer doivent donc être le fruit d'une longue réflexion. Elle précise que lorsque l'on parle de transbordements et de sous-déclaration de captures de la part de navires palangriers, on veut parler de la flotte palangrière non-communautaire, et plus concrètement la flottille asiatique. Le thon obèse est une espèce cible pour certains navires palangriers non-communautaires mais pour les palangriers européens il s'agit d'une espèce accessoire (ces navires recherchent principalement l'espadon et les requins). Il faudra donc rédiger soigneusement le texte de sorte à ne pas nuire à la flottille palangrière communautaire par l'introduction de mesures restrictives et que de telles mesures ne s'appliquent qu'aux navires palangriers qui capturent le thon obèse comme espèce principale (par exemple aux effets de l'activité de pêche dans la zone de fermeture proposée).

M. Edelmiro Ulloa demande à disposer du texte ou de la proposition d'avis dans les trois langues afin de pouvoir l'analyser correctement, ainsi que du texte de l'UE.

Mme. Juana Parada est d'accord avec les avis exprimés par Mme. Mercedes Rodríguez et M. Edelmiro Ulloa et réitère que la flottille palangrière, qui ne vise pas le thon obèse, ne devrait pas se voir affectée par de telles mesures.

**ACTION : Le Secrétariat diffusera la proposition d'Orthongel et d'Anabac dans les trois langues de travail du LDAC (EN-FR-ES) et inclura, dans la mesure du possible, les commentaires effectués lors de la réunion de sorte à parvenir à une position commune fruit du consensus concernant les recommandations du LDAC sur les mesures de gestion pour cette espèce (BET). Étant donné le peu de temps disponible, la consultation se fera via e-mail parmi les membres du GT1 pour évaluation postérieure et, le cas échéant, adoption par le Comité Exécutif.**

## REQUINS

La situation eu égard au requin bleu (*blue shark*) est relativement stable, le stock n'est pas soumis à une surpêche et une approche de grande prudence est suivie.

Lors de la réunion avec les *stakeholders*, il a été convenu à l'unanimité de proposer une motion de résolution visant des mesures de conservation pour le requin taupe commun (*porbeagle*) sur la base des avis du Comité scientifique de la CICTA. Une série de propositions comme l'amélioration de la qualité des données ou l'interdiction de retenir cette espèce à bord serait incluse et la fixation d'HCR au plus tôt serait encouragée. On prévoit une réticence de la part de certaines autres parties contractantes, notamment les pays asiatiques.

Mme. Parada insiste sur les efforts vains de la Commission pour étendre l'adoption de la politique européenne des nageoires attachées (ou interdiction de *finning*) à la CICTA. Elle manifeste aussi son inquiétude au sujet de la proposition de la Commission de congeler l'effort de pêche pendant 5 ans et de limiter les captures de requin bleu. Il y a le risque de restreindre une pêche actuellement ciblée et durable, et que certaines parties contractantes qui ne déclarent actuellement rien pour obtenir des droits de capture se livrent à une pêche de style olympique. Si l'adoption d'une série de HCR est proposée, le SCRS devra décréter des dates de captures pour une période historique et des limitations de captures par pavillon.

M. Edelmiro ajoute qu'il est important, lorsque l'on parle de congélation ou de limitation de la capacité de pêche dans cette pêcherie de requin bleu, de tenir compte du fait qu'il y aura inévitablement un affleurement de données de la part de parties contractantes qui n'avaient jusqu'à présent rien déclaré, ce qui fait qu'une partie des doutes du Comité scientifique vont être dissipés. Ce peut être un argument en faveur de la Commission. En ce qui concerne les transbordements en haute mer par les palangriers non-européens, il dit qu'il existe un manque absolu de données non seulement par rapport aux captures de thon obèse mais aussi par rapport aux captures de requins et il donne l'exemple de l'affrètement d'un navire du Brésil à capital coréen.

M. Raúl García demande à ce qu'on aille au-delà de mesures partielles comme la « politique des nageoires attachées » et aspire au développement de plans de gestion pour les espèces de requins citées. Ceci ne sera possible que si on introduit les requins dans le cadre matériel d'application par le biais de la réforme de la Convention de la CICTA.

M. Morón demande à la Commission d'exiger aux parties contractantes de la CICTA le respect par tous les pays de la Résolution 11-16 et il rappelle que cela



fait 5 ans qu'elle est en vigueur. Il affirme qu'un soutien sans équivoque de toutes les ONG serait très important.

#### 4.4. État actuel du débat sur la gestion des DCP

La représentante de la Commission indique que les connaissances relatives au nombre de DCP adéquats sont très limitées et que la Commission attend de recevoir des indications de la part des Groupes de Travail spécifiques créés à cet effet. À titre provisoire, il a été proposé le même nombre de DCP (550 par navire) que pour l'Océan Indien, mais la Commission est consciente que la situation est entièrement différente de celle de l'Atlantique et que le nombre moyen pourrait y être inférieur.

M. Raúl García demande s'il existe un argument à la limite de 550 DCP par navire en termes de coûts, de rentabilité, de données scientifiques. D'après lui, la communauté scientifique se trouve fortement divisée dans les GT ad hoc, puisque l'écart va de 200 à 1000 d'un senneur à l'autre au niveau des DCP employés. À défaut de tout fondement technique pour juger d'un éventuel rapport du SCRS de la CICTA, il est difficile pour les ONG de soutenir un chiffre précis.

M. Goujon propose que la Commission ne quantifie pas le nombre de DCP tant qu'il y aura des doutes, et suggère simplement, comme proposition initiale, de limiter le nombre de DCP.

Enfin, il indique que le LDAC a organisé une séance informative consacrée à la gestion des DCP en collaboration avec la Représentation permanente du gouvernement espagnol auprès de l'UE. L'événement a eu lieu à Bruxelles le 22 septembre et s'adressait aux membres du Comité des représentants permanents des États membres de l'UE (COREPER). Des représentants du LDAC ont effectué une série de présentations pour exposer le point de vue du secteur de la pêche espagnol (OPAGAC-ANABAC) et français (ORTHONGEL) d'une part et des ONG environnementales (WWF) d'autre part. Ceci s'est avéré être un exercice positif et utile et on a pu constater que bon nombre des membres du COREPER du Conseil avaient une connaissance très limitée, pour ne pas dire nulle, de l'emploi et des types de DCP utilisés dans les pêcheries de thon à l'aide d'engins de senne, ainsi que de leur impact sur l'activité halieutique et l'environnement marin.

#### **ACTIONS :**

***Les membres du GT1 conviennent d'envisager une révision pour mise à jour du livre du LDAC consacré aux DCP (publié en 2012) à la lumière des récents changements survenus au cours des dernières années. À cet effet, un groupe éditorial ou rédacteur sera constitué et travaillera à cette mise à jour pour distribution ultérieure aux membres du GT1 qui pourront y apporter leurs***



***commentaires. Ensuite, elle sera transmise le cas échéant au Comité Exécutif pour approbation et adoption officielle.***

***Le Secrétariat mettra à la disposition des membres qui le demanderont les présentations effectuées à Bruxelles par voie électronique (e-mail-web).***

## **5. CTOI**

Le représentant de la Commission a présenté le calendrier des réunions et le plan de travail de la CTOI, qui se trouve disponible sur le site web de l'organisation : <http://www.iotc.org/meetings>

Le LDAC restera vigilant concernant la conformité à la résolution de la CTOI relative à la répartition de la capacité de pêche entre les parties contractantes. Il est considéré inacceptable que certains pays asiatiques (en particulier la Corée du Sud) emploient un système pour le calcul du tonnage différent du tonnage brut (GRT) accepté au plan international. Il demande aussi plus de clarté et de transparence pour le transfert ou l'échange de catégories ou segments et modalités de pêche aux effets de la capacité globale.

***ACTION : Le LDAC demandera à la Commission l'adoption par l'UE d'une stratégie cohérente et sans équivoque pour aborder la limitation de la capacité de pêche de façon coordonnée dans les 4 principales ORGP thonières étant donnée la vaste mobilité et le déplacement des flottilles qui pêchent les thonidés tropicaux.***



## **6. Western and Central Pacific Fisheries Commission (WCPFC)**

### **6.1. Présentation de l'état de situation de la part de la Commission Européenne**

Le représentant de la Commission, M. Stamatios Varsamis, transmet au groupe les excuses de sa collègue Angela Martini qui se trouve en mission à l'extérieur de Bruxelles.

Il offre une présentation actualisée par rapport à la situation des pêcheries de thons tropicaux dans la zone réglementaire du Pacifique Occidental. Il indique le volume des captures annuelles, leur répartition et leur composition par espèce. On observe une réduction de l'effort de pêche mais malgré cela une augmentation des captures totales. Il souligne que la flottille palangrière de surface est très nombreuse, avec une présence de 6 navires palangriers communautaires dans la zone. De plus, il résume le travail effectué et les conclusions tirées par le Comité scientifique de la WCPFC qui éprouve des difficultés de recueil et de fiabilité au niveau des données relatives aux captures ; données qui doivent pourtant permettre une évaluation correcte des stocks de la part des programmes d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche.

### **6.2. Questions et commentaires de la part des membres**

M. Juan Pablo Rodríguez dit que l'UE n'a pas pu influencer l'amélioration des données dans la zone du fait de sa présence limitée comme flotte. Peut-être la proposition d'un moratoire pour l'emploi des DCP n'est-elle pas applicable ni efficace dans cette zone, mais elle fonctionne dans d'autres zones comme l'Océan Indien ou l'Atlantique.

Le représentant de la Commission insiste sur le fait que l'UE estime qu'il est important de jouer un rôle actif au sein de la WCPFC car c'est la zone où se trouvent les principales pêcheries de thonidés tropicaux du monde, dont l'UE importe une quantité non négligeable. Étant donné l'importance du marché, il est essentiel de tenter de garantir que ces pêcheries soient durables et de diffuser de bonnes pratiques susceptibles d'être étendues à d'autres ORGP dont l'UE est partie contractante.

M. Julio Morón demande aux ONG environnementales européennes d'avoir une présence plus active et de s'impliquer plus fortement dans le Pacifique Occidental en soutenant les propositions de la Commission et du secteur de la pêche, de sorte à assurer une gestion durable des stocks comme le thon obèse (BET) ou le thon rouge du Pacifique Nord (BFT). Il regrette que les ONG ne disent rien face au non-respect des résolutions et au manque d'accords de la part des pays PNA qui obtiennent même leur certificat MSC pour certaines pêcheries malgré l'absence des mesures de protection nécessaires. Pour lui, c'est un problème qui va affecter à moyen terme toutes les pêcheries de thonidés du



monde et le programme des observateurs scientifiques et leurs rapports ne sont pas suffisants ; et dans bien des cas les données requises ne sont pas envoyées. Nous sommes dans une situation critique pour ces stocks, ce qui ne peut être passé sous silence. Il faut agir comme cela a été fait à l'époque pour le thon rouge en Méditerranée Occidentale.

### 6.3. Modèle PNA pour l'Océan Pacifique : lettre du LDAC et réponse de la Commission

Le LDAC a envoyé une lettre en milieu d'année en demandant à la Commission de travailler avec les PNA et le comité de suivi et de contrôle pour l'amélioration de la transparence du système VSD (*Vessel Document Scheme*). Certaines autorités des pays de pavillonnement ont demandé à ce que les PNA les informent, en temps réel et dans la mesure du possible, de l'utilisation des jours de pêche de la part de leurs flottilles.

Il semble que des progrès aient été faits quant à la lutte contre la pêche INN dans des pays comme la Papouasie-Nouvelle Guinée ou les Îles Salomon mais il est nécessaire de poursuivre le travail.

M. Morón demande à ce que la distribution des tonnages bruts soit similaire à celle assignée par la CTOI avec une capacité limitée pour les pays développés. Le système actuel n'est pas acceptable, certains pays comme la Corée du Sud se livrent à des calculs de tonnage brut différents et opaques par rapport au système international et au remplacement ou au transfert de catégories de chalutiers à senneurs

L'UE devrait adopter une politique claire et définir sa stratégie dans les quatre ORGP thonières principales pour aborder la question de la capacité : au sein de la flottille des thons tropicaux, il existe un grave problème de surcapacité et les flottes changent de zones en quelques jours, ce qui rend très complexe leur surveillance.

Le représentant de la Commission, M. Orlando Fachada, explique que les échanges de catégorie de palangriers à senneurs et vice-versa sont légaux. En théorie, on ne peut pas échanger les captures des navires qui pêchent l'espadon contre celles des navires qui pêchent le thon tropical, mais les coréens ont toujours déclaré leurs captures comme thons tropicaux, de sorte qu'ils peuvent le faire. Le calcul de la capacité d'origine de la part de la Corée comprend le nombre de navires de référence inclus par rapport à l'année 2000 (à la différence de 2006 pour les autres flottilles) et le GRT déterminé, et la capacité a été corrigée.

M. Raúl García demande s'il existe un processus pour le développement de règles de contrôle des captures (HCR pour les sigles en anglais) pour ces pêcheries, comme c'est le cas à la CICTA, en collaboration avec les scientifiques et les responsables politiques.



M. Fachada répond que pas exactement, les mesures sont discutées dans le domaine scientifique mais pas dans le domaine commercial ni de la gestion.

M. Juan Manuel Liria est d'accord avec M. Morón quant à la situation de la capacité de pêche des navires coréens et rappelle qu'il existe un Traité international en vigueur depuis plus de 20 ans qui tient compte de tous les volumes octroyés aux navires de plus de 24 mètres de long pour calculer le tonnage brut et que l'on ne peut accepter que la Corée les modifie.

M. Fachada réitère que la Corée a corrigé les erreurs de calcul de ses tonnages bruts et que quoi qu'il en soit la Commission n'est pas compétente pour sanctionner ce pays.

## **7. Le rôle du LDAC au sein des ORGP : demande du statut d'observateur**

### **7.1. Présentation du Secrétariat du LDAC et de la Commission Européenne**

Le Secrétaire Général, M. Alexandre Rodríguez, présente ce point et transmet le désir de plusieurs membres du LDAC de demander un éventuel statut d'observateur officiel au sein de certaines ORGP d'intérêt stratégique pour le LDAC. Bien que cela soit théoriquement possible, il rappelle aux membres qu'actuellement il existe une relation fructueuse de travail et de collaboration avec la Commission Européenne et une communication fluide au niveau des positions de négociation de l'UE lors des réunions annuelles de la NAFO et de la CICTA. Les représentants du LDAC canalisent leur participation à travers les réunions techniques préparatoires avec la Commission et les États membres, et ils assistent également aux rencontres en qualité de membres de la délégation de l'UE dans le respect des procédures établies. Le Secrétaire précise que certaines organisations membres du LDAC sont déjà observatrices indépendantes au sein des ORGP citées et il propose de réfléchir à cette question avant de prendre une décision définitive entre les membres du LDAC.

Le représentant de la Commission confirme l'incompatibilité d'assumer les deux rôles simultanément sous peine de voir apparaître des conflits d'intérêts ; le LDAC doit donc décider entre proposer son conseil à la Commission Européenne et faire partie de la délégation communautaire ou assister librement en tant qu'observateur indépendant de plein droit aux réunions des ORGP. Il suggère que les membres soupèsent soigneusement le pour et le contre avant de prendre une décision, et il souligne que la même question s'est posée avec d'autres organisations non gouvernementales comme le WWF.

### **7.2. Commentaires de la part des membres**

Mmes. Juana Parada et Hélène Bours invitent à considérer toutes les implications que cette proposition suppose avant de prendre une décision précipitée. Il faut



faire confiance à la neutralité du Secrétariat en tant que représentant du LDAC comme organisation et à son rôle de coordinateur auprès des membres du secteur et des ONG. La contribution et la collaboration avec la Commission Européenne sont appréciées à leur juste valeur de sorte que celle-ci peut défendre une position commune de consensus étant donnée la diversité des intérêts représentés au sein du LDAC.

***ACTION : Il est convenu que le LDAC en tant qu'organisation va pour le moment rester membre de la délégation communautaire, en renforçant ses capacités et méthodes internes. Cela lui permettra de répondre aux besoins de consultation de la Commission et d'être présent aux réunions techniques et scientifiques préparatoires principales des ORGP dont le LDAC effectue un suivi spécifique ou à propos desquelles il délivre des avis (par exemple, CICTA ou NAFO).***

## **8. Conférence internationale du LDAC concernant l'application de la dimension externe de la PCP (Las Palmas, 16 et 17 septembre 2015)**

### **8.1. Évaluation générale et résultats**

Le Secrétaire Général du LDAC présente ce point en remerciant les membres du comité organisateur, composé de membres du LDAC et du Secrétariat, et les sponsors externes (Ministère espagnol de l'Agriculture et de l'Environnement, conseil insulaire, Conseil de la pêche du gouvernement des Canaries, FEDEPORT, PROEXCA et Grupo Miquel, entre autres) pour leur engagement et leur contribution au succès de cet événement en termes de participation et de présence. Il ajoute que plus de 150 délégués sont venus de 15 pays européens et africains, auxquels il faut ajouter quelques 100 participants virtuels qui ont suivi la retransmission en *streaming*. Parmi les profils des exposants et des participants, on trouvait de hauts postes et représentants de la Commission et du Parlement Européen, des administrations nationales, de la communauté scientifique et une représentation touffue de membres du LDAC issus du secteur halieutique extractif et transformateur européen, des communautés de pêche artisanale des États africains côtiers et des représentants d'ONG environnementales et de coopération au développement.

De plus, l'organisation avait engagé une équipe externe de communication pour s'occuper de la gestion des contenus et des communiqués de presse et invité trois correspondants de la presse européenne spécialisée dans les questions de gestion halieutique (Fishing News International, Industrias Pesqueras et REJOPRAO) qui, avec les médias (presse et radio) locaux et nationaux, ont pu fournir une vaste couverture informative à l'événement dans leurs éditions d'août, septembre, octobre et novembre 2015.



En résumé, l'événement a été considéré comme très positif et a servi à renforcer l'image institutionnelle du LDAC comme unique organisation européenne représentant les parties intéressées (« *stakeholders* ») et regroupant des avis aussi divers que variés et de solides connaissances pratiques de la réalité des pêcheries. L'événement a aussi rempli son objectif de visibilité quant au travail réalisé en matière de conseil pour ce qui est des questions de gestion de la pêche dans les eaux non communautaires. Sans oublier le consensus atteint pour un document contenant toute une série de recommandations de nature stratégique visant à consolider l'application de la dimension externe de la PCP, recommandations qui constitueront le fil conducteur de futurs avis de développement au cours des années à venir.

Ledit document de position contenant les recommandations est disponible, de même que le programme, la liste des conférences et des présentations et une galerie de photographies et de vidéos, sur le site web créé à cet effet :

<http://ldac.chil.me/ldac-edcfpconference2015>

## 8.2. Rapport du Parlement Européen

Récemment, la représentante du Comité de pêche du Parlement Européen, Mme. Linnéa Engstrom, a présenté un rapport provisoire consacré à l'application de la dimension externe de la PCP. Le conseiller principal du Groupe des Verts, Michael Earle, en a détaillé le contenu et manifesté que la représentante avait attendu d'avoir les conclusions de la Conférence de Las Palmas pour les prendre en considération et en inclure certains éléments. On s'attend à ce que le rapport consensuel avec les « shadow rapporteurs » soit présenté à la prochaine réunion EP-PECH prévue pour le 9 novembre et qu'il puisse être soumis au vote par le même organe lors de la session de décembre puis en séance plénière par le PE au mois de janvier 2016.

Le rapport reconnaît expressément le travail du LDAC en la matière et contient les propositions et demandes suivantes :

- Nécessité de disposer de plus de données scientifiques (quantitatives et qualitatives) concernant les eaux des états côtiers.
- Existence du financement nécessaire au sein de l'UE (FEMP et fonds de développement) pour réaliser ces études, il ne s'agit pas d'un problème de budget.
- Besoin d'adopter une approche de gestion régionale (tant au niveau des sous-comités régionaux de pêche que des ORGP) pour travailler sur une gestion durable des stocks de petits pélagiques en Afrique Occidentale.
- Emploi de critères objectifs dans la distribution ou l'allocation des quotas, conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement de base de la PCP.
- Promotion, de la part de l'UE, de l'inclusion dans les accords de partenariat de pêche durable (SFPA) d'un cadre réglementaire pour les



sociétés mixtes (joint-ventures) et les investissements halieutiques dans les pays tiers. En ce sens, il serait positif de développer une base de données européenne des sociétés mixtes ou investissements halieutiques dans les pays tiers.

- Au niveau des accords comme celui existant avec la Mauritanie, il serait bon d'améliorer la gouvernance et la transparence ainsi que la participation des parties prenantes au processus décisionnel. En ce sens, la création de groupes de stakeholders aptes à réaliser un suivi de l'emploi fait des fonds alloués aux actions et projets de soutien sectoriel est proposée.
- Il devrait y avoir une définition cohérente et claire de la flottille européenne de pêche lointaine qui pêche dans les eaux non-communautaires. Il y a une certaine confusion et une disparité quant aux chiffres et segments de la flottille industrielle de pêche lointaine, les données d'Eurostat n'étant pas cohérentes avec les études de la Commission ou les bases de données présentées par certaines ONG.
- Problème du repavillonnage abusif, qu'il convient de résoudre.
- Inclusion du respect de la réglementation européenne en matière de lutte contre la pêche INN dans les négociations, renouvellement ou débat des accords commerciaux. En ce sens, le récent retrait du « carton jaune » à la Corée du Sud est inquiétant.

## **9. Échange d'informations concernant les réunions externes consacrées aux thonidés (membres LDAC).**

Une réunion entre parties intéressées et membres du Conseil des ministres a eu lieu à la fin du mois de septembre au siège de la Représentation permanente du gouvernement espagnol à Bruxelles ; son but était d'améliorer la connaissance des initiatives existantes de la part de l'industrie thonière européenne concernant l'emploi et la gestion des DCP pour les senneurs européens qui pêchent les thonidés tropicaux.

De même il y a eu une réunion avec la Confédération des pêcheurs artisanaux aux Seychelles à la mi-octobre.

## **10. Lieu et date de la prochaine réunion.**

La prochaine réunion du GT1 aura lieu, selon toute probabilité, à Bruxelles au mois de mars. Le Secrétariat en confirmera le lieu et la date au cours du dernier trimestre de l'année.

Le Président remercie les membres et les observateurs pour leur participation, le Secrétariat pour son travail de coordination et les interprètes pour leurs efforts. La séance est officiellement levée à 18h30, conformément à l'horaire prévu.



Se trouve joint en Annexe I un résumé des actions convenues par les membres du Groupe de Travail 1.

**--FIN--**

## **LISTE DES PARTICIPANTS**

### **MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 1**

1. Michel Goujon. ORTHONGEL
2. Erik Olsen. Living Sea
3. Sandra Sanmartin. EBCD
4. Julio Morón. OPAGAC
5. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
6. Helene Bours. CFFA-CAPE
7. Mercedes Rodríguez. OPP-Lugo
8. Emil Remisz. NAPO
9. Caroline Mangalo. CNPMEM
10. Juan Manuel Trujillo. ETF
11. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
12. Raúl García. WWF
13. Björn Stockhausen. Seas at Risk
14. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
15. Irene Vidal. EJF
16. Juan Pablo Rodríguez. ANABAC
17. Juana Parada. ORPAGU
18. Rob Banning. Dutch pelagic freezer trawler association
19. Katarina Sipic. CONXEMAR
20. Vanya Vulperhorst. OCEANA

### **OBSERVATEURS**

21. Stamatis Varsamos. EC (WCPFC)
22. Francesca Arena. EC (ICCAT, FADS)
23. Orlando Fachada. EC
24. Priit Ojamaa. PE
25. Michael Earle. PE
26. Carmen Paz. PE
27. Jesús Ibarra. PE
28. Alexandre Rodríguez. LDAC
29. Marta de Lucas. LDAC